

En déterminant les besoins immédiats en espèces en conformité des dispositions de l'article 28 de la loi sur l'administration financière, le gouvernement devait considérer le maintien de l'embauche et la nécessité d'acquitter promptement à leur échéance la note des frais engagés par l'État. Nous avons réussi à réduire les montants des prévisions budgétaires qui avaient été élaborées et déposées par le gouvernement antérieur, grâce à des efforts déployés dans les divers ministères de l'État; cette réduction a atteint 73.6 millions. La loi sur l'administration financière prévoit l'affectation de deniers pour satisfaire aux besoins en espèces du gouvernement, mais sans pourvoir aux rubriques communément appelées postes législatifs, postes d'un dollar, ni aux postes qui visent à permettre de créditer des comptes au Fonds du revenu consolidé. Le gouvernement se propose de présenter à la Chambre, à un moment convenable au cours de la session, une mesure concernant les comptes relatifs à l'année 1957-1958 et visant explicitement ces postes. En cette circonstance, la Chambre aura toutes les occasions voulues, au comité des subsides, de discuter, d'obtenir des renseignements et de se prononcer au besoin sur les sommes affectées et les dépenses faites aux termes des mandats du gouverneur général.

Pour ce qui est de l'année financière qui a débuté le 1^{er} avril et à laquelle il a été pourvu au moyen des deuxième et troisième mandats, j'aimerais souligner de nouveau que dans ces mandats nous n'avons affecté que les sommes dont nous avions besoin directement et de façon pressante pour acquitter des dépenses de l'État. Bien entendu, on n'a pas cherché à pourvoir aux crédits qui ont un caractère législatif ou qui comportent des transferts.

Si la Chambre avait siégé le 1^{er} avril, par exemple, le gouvernement lui aurait demandé, dans les circonstances, de voter des crédits provisoires de deux mois fondés sur le budget des dépenses. Je désire faire remarquer que les montants affectés en vertu des deux mandats que j'ai mentionnés ne sont pas aussi élevés relativement à ces postes, sauf une ou deux exceptions que j'indiquerai, qu'ils l'auraient été si nous avions demandé au début de la présente année financière le vote de crédits provisoires de deux mois.

Les cas exceptionnels sont ceux qui comportaient des travaux de construction. Et vu que la saison a été favorable à l'avancement du programme de construction du gouvernement, on a dû procéder plus rapidement que ne le prévoyait ce programme établi par mois. Il n'y a été rien d'inusité; c'est ainsi que l'on a procédé d'habitude, ces dernières années, et le projet de loi qui sera présenté demain à la Chambre fera ressortir les postes

dont il s'agit. Nous fournirons alors toute explication nécessaire à cet égard.

Je souligne donc aux députés que les dispositions qu'on leur demandera de prendre demain comprendront les montants affectés pour la période en cause, du 1^{er} avril à la mi-mai, et que la mesure envisagée de faire voter de façon régulière des crédits provisoires pour deux mois, moins les sommes déjà affectées et dépensées en vertu des deux mandats spéciaux.

Je puis assurer à la Chambre qu'on s'est efforcé de limiter autant que possible aux proportions habituelles les montants effectés par mandats. Lorsque ceux-ci ont été dépassés dans les cas exceptionnels que j'ai mentionnés, les crédits rentrent dans l'une ou l'autre de quatre catégories. La première est celle du programme de travaux dont j'ai parlé et des problèmes urgents qui s'y rattachent. Par exemple, le don de blé à l'Inde, qui doit s'effectuer en totalité au cours de l'année-récolte en cours. La deuxième comprend les travaux exécutés en raison de la température qui a été propice cet hiver. Dans la troisième catégorie, il y a lieu de placer les dispositions que nous avons prises pour régler rapidement nos comptes. Nous n'avons rien tenté pour retarder et reporter à plus tard le paiement des comptes; nous avons cru bon de les payer à échéance. Quatrième facteur, une diminution du roulement des effectifs et le relèvement de l'embauche du personnel au niveau requis par les divers services du gouvernement.

Je souligne que le budget des dépenses, que j'ai déposé aujourd'hui, prévoit tous les postes que visent ces mandats, sauf un. Celui-ci se rapporte au financement provisoire d'Air-Canada, financement provisoire qui est devenu nécessaire par suite de la livraison plus hâtive des aéronefs achetés, et qui était fort souhaitable. Les fonds qu'assure le mandat d'emprunt sont destinés à répondre aux besoins d'Air-Canada jusqu'au 30 juin prochain. Le bill habituel sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, qui sera proposé au cours de la présente session, couvrira le prêt consenti par mandat à Air-Canada. Ce prêt ne figure pas dans le budget des dépenses.

Je souligne encore une fois que les postes ne comprennent aucune subvention, sauf celles qu'on pourrait considérer comme des obligations, ni aucun poste de caractère législatif ou comptable.

Si les honorables députés veulent bien se reporter au discours du trône prononcé hier par Son Excellence, ils se souviendront que le gouvernement a l'intention de proposer, au cours de la présente session, un projet de loi